



PAR COURRIEL

Montréal, le 19 décembre 2024



N/Réf. : AI-2425-147

Objet : Votre demande d'accès

---



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 9 décembre 2024 et faite en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*<sup>1</sup>, afin d'avoir accès aux documents suivants permettant de connaître :

« Le ministère ayant été visé par la plainte rapportée à la page 28 du « Rapport annuel d'activités et de gestion 2023-2024 » de la Commission d'accès à l'information ainsi que l'usage fait de ces caméras.

Voir ci-bas l'extrait dont il est question.

*La Commission a reçu une plainte à l'endroit d'un ministère concernant l'installation de caméras de surveillance dans l'un de ses centres de services. Ces caméras ne respectaient pas la directive du ministère sur la vidéosurveillance. Pour donner suite à l'intervention de la Commission, celui-ci a opté pour le retrait des caméras installées à l'intérieur du centre de services et en a détruit les enregistrements. De plus, il s'est engagé à faire un rappel à tous ses gestionnaires concernant les dispositions légales qui encadrent l'utilisation de la vidéosurveillance ».*

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès

En réponse à votre demande, nous vous transmettons une lettre que la Commission d'accès à l'information a fait parvenir au ministère des Transports et de la Mobilité durable, le 16 février 2024, en lien avec la plainte concernant l'installation de caméras de surveillance dans l'un de ses centres de services. Il s'agit de la plainte mentionnée dans le rapport annuel d'activités et de gestion 2023-2024 de la Commission. Ce document, dont seule la signature manuscrite a été masquée, contient les informations visées par votre demande d'accès, à savoir le nom du ministère visé par la plainte ainsi que l'usage fait des caméras.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées

[REDACTED]

Jorge Passalacqua  
Directeur des affaires institutionnelles,  
des communications et de la promotion  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Document  
Avis de recours